



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme  
**Monsieur Thibault Jossart**  
**Directeur**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry Wauters**  
**Directeur**

Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0302 (corr. DPC : Thomas Bogaert)  
Réf. NOVA : 04/PFU/1789678 (corr. DU : Arnaud Hancisse)  
Réf. CRMS : GM/AH/BXL20967\_677\_PUN\_ULB\_Signalétiques  
Annexe : /

Bruxelles, le 31/08/2021

Objet : BRUXELLES / IXELLES. Campus du Solbosch / Place Flagey, 19  
Demande de permis unique portant sur l'implantation d'une nouvelle signalétique sur les sites  
universitaires de l'ULB.

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 19/07/2021<sup>1</sup>, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.

**CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE**

Cette demande de permis vise le renouvellement de la signalétique des campus ULB Solbosch et Flagey. Elle s'inscrit dans le renouvellement global de la signalétique sur l'ensemble des campus ULB en Région bruxelloise.



*Implantation et zone de protection des biens classés du site Solbosch à gauche et de la place Flagey à droite, avec indication des ZICHEE et des espaces structurants © Brugis*

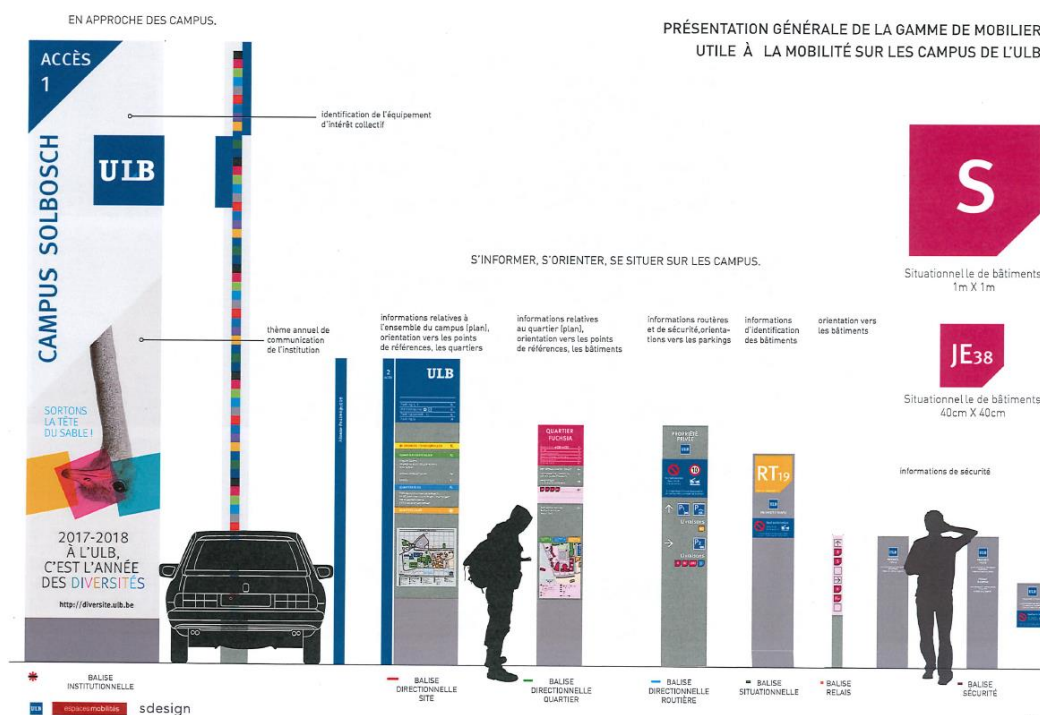
<sup>1</sup> La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 11/08/2021. La séance du 11/08 a toutefois été postposée au mercredi 25/08/2021, avec le même ordre du jour, conformément à l'article 11 § 2 - 5 du CoBAT. Art. 11, 5. La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.

*Le campus Solbosch comprend les biens protégés suivants : certaines parties du bâtiment A classées comme monument et ses abords classés comme site par arrêté du 11/12/2014 (arch. A. Dumont, 1924), ainsi que l'auditoire Janson et son pavillon d'accueil (arch. M. Van Goethem, 1958) et certaines parties de l'immeuble sis avenue Franklin Roosevelt 52 / angle avenue Antoine Depage (arch. A. Blomme, 1929), classés comme monument par arrêtés respectifs du 23/03/2017 et du 19/11/2009.*

*Sur le campus Flagey, les bâtiments occupés par l'ULB jouxtent l'ancien INR, classé comme monument par arrêté du 28/04/1994. Ils ne sont pas repris dans une zone de protection et ne figurent pas à l'Inventaire.*

Le projet a pour objet de réaliser une signalétique cohérente et homogène, adaptée aux caractéristiques de chacun des campus, composé des éléments suivants :

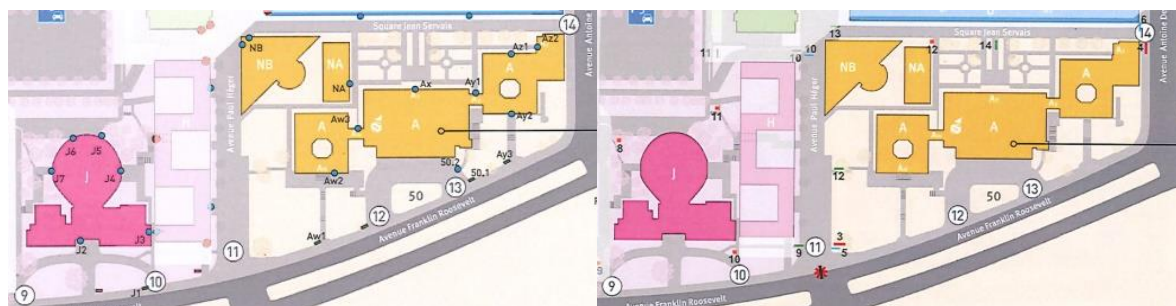
- balises institutionnelles : identification de l'équipement d'intérêt collectif et affiche le thème annuel de communication de l'institution ;
- balises directionnelles 'site' : informations relatives à l'ensemble du campus (plan), orientation vers les points de références, les quartiers ;
- balises directionnelles 'quartier' : informations relatives au quartier (plan), orientation vers les points de références, les bâtiments ;
- balises directionnelles 'routières' : informations routières et de sécurité, orientation vers les parkings ;
- balises situationnelles : identification des bâtiments ;
- balises relais : orientation vers les bâtiments ;
- balises sécurité : informations de sécurité ;
- balise situationnelles de bâtiment : balise murale avec la référence du bâtiment (grands et petits modèles).



Présentation du mobilier jointe à la demande

## AVIS CRMS

### Campus Solbosch



*En haut de gauche à droite : bâtiment A, Auditoire Janson et immeuble 'Blomme' © Google Maps  
Implantation des bannières de la nouvelle signalétique à hauteur des biens classés du site Solbosch (images jointes au dossier de demande)*

**La CRMS rend un avis conforme favorable sous conditions sur la demande.** La nouvelle signalétique permettra d'établir une cohérence visuelle sur le site en matière de signalisation et offrira en même temps aux utilisateurs des meilleurs repères visuels. Du point de vue patrimonial, ni la nature, ni l'implantation des futurs dispositifs ne porteront préjudice aux biens protégés. De manière globale, l'opération aura donc un effet positif sur l'ensemble du site d'autant qu'elle offre l'occasion de supprimer plusieurs signalétiques obsolètes qui nuisent actuellement à l'aspect de certaines façades.

Les conditions liées au présent avis concernent les aspects techniques et matériels suivants de la mise en œuvre des nouvelles balises sur les façades classées.

- Si la nouvelle balise vient se placer à l'emplacement exact de la balise en place, il conviendra de réutiliser les points de fixation existants. Si cela s'avère impossible, il convient de réparer les trous existants avant le placement de la nouvelle balise, selon les règles de l'art ;
- Si la nouvelle balise vient se placer à un endroit autre que la balise murale existante, il faudra privilégier les joints entre les briques pour les nouveaux forages et réparer les trous laissés par les anciennes fixations selon les règles de l'art ;
- Les produits de rejointoyage pour la réparation des traces des balises déposées au niveau des joints seront identiques aux joints existants (même composition, même teinte, etc.). Les réparations de pierres naturelles ou de béton auront un aspect final proche de la pierre ou du béton (en teinte, finition, etc.).
- Les techniques d'intervention ainsi que la nature des matériaux devront au préalable être validées par la DPC.

## Campus Flagey



Façades mitoyennes de l'ULB à gauche et de l'INR à droite © Google Maps.  
Photomontage de la signalétique proposée pour l'entrée Flagey (document joint au dossier de permis)

**La signalétique proposée pour le campus Flagey n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial hormis en ce qui concerne la balise institutionnelle proposée pour l'entrée donnant sur la place Flagey.** Étant donné que cette façade s'inscrit en parfaite continuité avec la façade classée de l'ancien INR et que l'entrée forme le répondant de l'ancienne entrée du personnel de l'INR, ce dispositif, tel que proposé, introduirait un élément de rupture dans la composition d'ensemble des deux rez-de-chaussée et ne peut donc être approuvé sous sa forme actuelle. La CRMS demande de réétudier et de significativement réduire l'impact visuel de cette enseigne (ne pas prévoir de balise sur l'encadrement en pierre).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [tbogaert@urban.brussels](mailto:tbogaert@urban.brussels) ; [ahancise@urban.brussels](mailto:ahancise@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels) ; [aheylen@urban.brussels](mailto:aheylen@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)